

A.C.J.L. - CAFE DE LA GARE
Société en nom collectif
au capital de 30 000 euros
Siège social : 131 Rue Couraye
50400 GRANVILLE
920 754 686 RCS COUTANCES

(ci-après dénommée « **la Société** »)

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 22 AVRIL 2026

L'an **deux mille vingt-six**,
Le **22 avril**,

Les associés de **A.C.J.L. - CAFE DE LA GARE**, société en nom collectif au capital de 30 000 euros, divisé en 30 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation de la gérance.

SONT PRÉSENTS :

- **Monsieur Axel GHANDOUR**, titulaire de 9 900 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Jean-Luc HAZIM**, titulaire de 15 600 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Cécile MARIE**, titulaire de 4 500 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc HAZIM, gérant et associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Annulation de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 juin 2024,
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Axel GHANDOUR en qualité de cogérants de la Société, à compter de ce jour.

Monsieur Axel GHANDOUR exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Axel GHANDOUR déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

M. Jean-Luc HAZIM
Associé – Gérant

« Certifié conforme à l'original »

Jean-Luc HAZIM

✓ Certifié par  revsign

Certifié conforme à
l'original